Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 24 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, **à 20 heures 40**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OFFROY, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28 (Arrivée de Mademoiselle BOURHIM à 20h42, Madame PRADAYROL à 20H43, M. TRAORE à 20H52 et départ de Monsieur RICHARD à 22H30 mais représenté par Madame BELLILI, Puis départ de Madame LEJUEZ à 22h43, non représentée et de Mademoiselle BOURHIM à 22h45 représentée par Monsieur GUEGUEN)

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1

L'ordre du jour est le suivant :

- 0- Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2013,
- 1- Adoption du Compte de Gestion 2012
- 2- Adoption du Compte Administratif 2012 et de ses annexes
- 3- Composition future du Comité Syndical du SAN du Val d'Europe
- 4- Revalorisation des tarifs des services à la population à hauteur de l'inflation
- 5- Fixation des tarifs au quotient familial de l'activité modelage et sculpture
- 6- Reprographie des actes administratifs communicables aux tiers Fixation des tarifs
- 7- Pertes sur créances irrécouvrables de titres de recettes
- 8- Règlements intérieurs des structures d'accueil petite enfance Modifications
- 9- Réflexion sur l'attribution d'un nom pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Henri Matisse
- 10- Demande de subvention de l'association de parents d'élèves LE CORBEAU ET LE RENARD
- 11- Demande de subvention exceptionnelle de l'association Serris Commerces et Entreprises pour le lancement d'un portail internet et d'une quinzaine commerciale
- 12- Convention de groupement de commande pour la mise en place de la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe,
- 13- Plan Local d'Urbanisme Approbation
- 14- Mise à jour du tableau des effectifs Suppressions et créations administratives de postes
- 15- Taux d'avancements de grade et de promotion interne
- 16- Régime indemnitaire des agents Cadre légal
- 17- Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance - Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame OFFROY, décide de nommer Monsieur TSARAMANANA, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

VOTE: Approuvée à l'unanimité

0. Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2013,

Rapporteur: Mme OFFROY

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 mars 2013

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 25 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

1. Adoption du Compte de Gestion 2012

Rapporteur: Mme OFFROY

Le Compte de Gestion de l'exercice 2012 retrace l'exécution de Budget Communal de l'exercice 2012, effectué par le Comptable Public.

Le compte de Gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2011, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2012, le résultat propre de l'exercice 2012 et le résultat de clôture de l'exercice 2012.

Les résultats constatés sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de 2012
Investissement	126 651,35		-650 079,31	-523 427,96
Fonctionnement	2 071 432,73	89 748,40	175 253,25	2 156 937,58
Total	2 198 084,08	89 748,40	-474 826,06	1 633 509,62

Le Compte de Gestion est annexé à la délibération d'adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2012, présenté par le Comptable Public.

Arrivée de Mademoiselle BOURHIM (20H42)

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 18 CONTRE: 8 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

2. Adoption du Compte Administratif 2012 et de ses annexes

Rapporteur: Mme OFFROY

Le Compte Administratif 2012 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2012 effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être conforme au Compte de Gestion du Comptable Public.

Il retrace dans la balance générale par section, les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Reports de l'exercice 2011	Dépenses 2012	Recettes 2012	Résultats cumulés au 31/12/2012
Fonctionnement	1 981 684,33	11 329 513,69	11 504 766,94	2 156 937,58
Investissement	126 651,35	1 327 651,33	677 482,02	-523 427,96
TOTAL	2 189 084,08	12 657 075,02	12 182 248,96	1 633 509,62

Les Restes-à-Réaliser d'investissement 2012 (RAR) sont de :

- 458 852,50 € en dépenses,
- 340 784,89 € en recettes.

Ils ont été intégrés dans le Budget Primitif 2013.

Le Compte Administratif est annexé à la délibération d'adoption.

De plus, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (codifié à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Arrivée de Madame PRADAYROL (20h43) et de Monsieur TRAORE (20h52)

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 18 CONTRE: 10 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

3. Composition future du Comité Syndical du SAN du Val d'Europe

Rapporteur: M. CHEVALIER

Dans l'année précédant le renouvellement des comités communautaires, les conseils municipaux des communes membres doivent statuer sur la future composition du comité.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral est venue réformer l'article L5332-2 du code général des collectivités territoriales en proposant de nouvelles modalités de répartition et de désignation des conseillers communautaires.

Ainsi, le premier alinéa de l'article L.5332-2 du même code concernant les syndicats d'agglomération nouvelle est désormais ainsi rédigé :

« le syndicat d'agglomération nouvelle est administré par un comité composé de conseillers communautaires membres dont l'effectif et la répartition sont déterminés par l'application des règles prévues pour les communautés de communes aux articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du présent code ».

Concrètement, les communes membres du SAN du Val d'Europe ont deux possibilités de repartition des sièges et donc de composition du comité syndical :

- Par consensus entre les communes membres : cette répartition doit alors être effectuée à la majorité qualifiée des conseils municipaux
- Ou à défaut, selon les textes en vigueur à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conformément à l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent avoir délibéré avant le 31 août 2013.

En séance du Bureau syndical du 25 avril dernier, un consensus s'est dégagé sur le fait que la répartition actuelle des délégués est équilibrée entre les communes et représente bien le poids de leur population.

Il a donc été décidé de figer la situation actuelle, avec une pondération pour les villes de Magny-le Hongre et de Serris, communes qui sont actuellement à la limite du déclenchement d'un conseiller supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition consensuelle ci-dessous :

Commune	Nombre de sièges
Bailly-Romainvilliers	7
Chessy	6
Coupvray	5
Magny le Hongre	7
Serris	8
TOTAL	33

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 18 CONTRE: 4 ABSTENTION: 6

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

4. Revalorisation des tarifs des services à la population à hauteur de l'inflation

Rapporteur: Mme OFFROY

Conformément au Débat D'orientation Budgétaire 2013, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser, à hauteur de 2 %, la tarification des services à la population, ce qui correspond à l'inflation constatée pour l'année 2012.

L'application des grilles tarifaires annexées se fera à compter du lundi 2 septembre 2013, date de la rentrée scolaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 18 CONTRE: 7 ABSTENTION: 3

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

5. <u>Fixation des tarifs au quotient familial de l'activité modelage et sculpture</u>

Rapporteur: Mme CHAFFARD

Actuellement, la tarification du tarif modelage repose sur un tarif unique, sans prise en compte du quotient familial.

Afin d'homogénéiser ce tarif avec l'ensemble des tarifs des services à la population, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le principe d'une tarification au quotient familial comme suit :

REVENU BRUT ANNUEL EN	TARIFS FAMILLE 1 E	NFANT	TARIFS FAMILLE 2 ENFANTS FAMILLE 3 ENFA ET PLUS		NFANTS	
EUROS	% appliqué	En Euros	% appliqué	En Euros	% appliqué	En Euros
< ou = à 11.065 €	11 %	21,24€	9 %	17,37€	7 %	13,51 €
de 11.066 € à 17.387 €	22 %	42,48€	18 %	34,75€	13 %	25,10€
de 17.388 € à 23.709 €	32 %	61,79€	26 %	50,20€	19 %	36,69 €

de 23.710 € à 31.612 €	45 %	86,89€	37 %	71,45€	28 %	54,07 €
> ou = à 31.613 €	60 %	115,86 €	50 %	96,55€	37 %	71,45 €
EXTERIEUR	100 %	193,11€	100 %	193,11€	100 %	193,11€

Ce dispositif permettra à un plus grand nombre d'enfants de participer à l'atelier modelage-sculpture de septembre à juin, s'inscrivant ainsi dans la continuité des actions culturelles instaurées au sein des établissements scolaires.

Le règlement de l'adhésion à l'atelier modelage-sculpture se fera sur la base d'une tarification au quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2013.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

6. Reprographie des actes administratifs communicables aux tiers - Fixation des tarifs

Rapporteur: Mme OFFROY

Conformément à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, la commune a la possibilité de demander le remboursement des frais de reprographie de document administratif à toute personne physique ou morale qui en demande la communication, dans la limite de la loi et des règlements,

Un arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixe les plafonds maximum applicables au frais de reproduction de deux supports :

Copie noir et blanc formats A 4 : 0.18€ la page

Copie sur support CD ROM: 2.75 €

Le tarif des autres formats et supports sont laissés à l'appréciation de la collectivité ou de l'administration.

En outre, si la personne physique ou morale demande la communication de plans ou de documents trop volumineux en format papier, la collectivité a la possibilité de recourir à une entreprise extérieure afin de les faire reproduire. Les frais de reproduction seront mis à la charge du demandeur. Ces dossiers seront mis en reprographie uniquement après acceptation du devis et paiement des frais par le demandeur.

Afin de faciliter les demandes de communication de document administratif, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de tarification comme suit :

iviunicipal d'approuver le principe de tarnication comme suit :					
COPIE PAPIER					
Copie noir et blanc - le rec	to (ou page)	Copie couleur – le recto ((ou page)		
Format A4	0.18 €	Format A4	0.35 €		
Format A3	0.30 €	Format A3	0.60€		
Plans ou dossier volumineux	Après acceptation de devis fourni par la commune	Plans ou dossier volumineux	Après acceptation de devis fourni par la commune		
COPIE SUR SUPPORT NUM	ERIQUE				
CD-ROM	2.50 €				

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 20

CONTRE: 8 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

7. Pertes sur créances irrécouvrables de titres de recettes

Rapporteur: Mme OFFROY

Le Comptable Public a transmis à la commune de Serris trois états de titres qu'il n'a pas pu recouvrer, accompagnés des pièces justifiant des poursuites effectuées tant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales que de l'employeur et restées vaines.

Un premier état concerne deux titres des exercices 2008 et 2009, d'un montant respectif de 1 180,26 € et 968,06 €, pour des créances sur les comptes familles (restauration scolaire, accueil périscolaire, études surveillées, centres de loisirs). Le Comptable Public n'a pas pu retrouver la personne car cette dernière ne se trouverait plus sur le sol français.

Un deuxième état concerne 8 titres répartis sur les exercices 2001, 2002, 2003 et 2004, d'un montant global de 3 483,67 €, pour des créances sur les comptes familles (restauration scolaire, accueil périscolaire, études surveillées, centres de loisirs). Le Comptable Public a informé la ville de SERRIS que la personne est décédée et que son successeur légal a renoncé à la succession. Ce deuxième état concerne, aussi,2 créances minimes sur les exercices 2006 et 2008, d'un montant respectif de 0,01 € et 0,09 €, respectivement pour une redevance du domaine public contesté sans écrit et pour un recouvrement incomplet du solde de compte famille.

Enfin, un troisième état concerne des créances éteintes, d'une valeur de 438,03 €.Le Conseil Municipal doit prendre acte de la décision de justice rendu par le Tribunal d'Instance de Lagny-sur-Marne donnant force exécutoire à la recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Il faut donc mandater au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes », la somme de 438,03 €, car aucune poursuite juridique ne peut-être diligentée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes n'ayant pas fait l'objet d'un recouvrement pour un montant de 5 632,09 € par un mandat au compte 6541 « Pertes sur créances admises en non-valeur »,
- → de prendre acte et de mandater au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes » la somme de 438,03€.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

8. Règlements intérieurs des structures d'accueil petite enfance - Modifications

Rapporteur: M. LANERY

La Ville de SERRIS gère trois structures d'accueil Petite Enfance, « Terre d'éveil », « Les 1001 Bulles » et « Le Carrousel des Bébés ».

Ces structures assurent pendant la journée l'accueil collectif :

- régulier pour les enfants de SERRIS âgés de 10 semaines à 4 ans.
- > occasionnel pour les enfants de SERRIS âgés de 15 mois à 4 ans (uniquement sur le Carrousel des Bébés).

Il s'avère nécessaire de réviser les règlements intérieurs de ces structures d'accueil Petite Enfance. Ces modifications peuvent concerner le cadre administratif et/ou le cadre de fonctionnement.

Ces modifications permettront d'intégrer les éléments suivants:

- Appliquer les demandes de mise à jour formulées par la Caisse d'Allocations Familiales
- Elargir l'offre d'accueil en régulier par l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture du Carrousel des Bébés. Cette extension est possible grâce à la réalisation de travaux au sein de la structure sans recrutement de personnel supplémentaire.
- Alléger la gestion administrative pour le responsable du Carrousel des Bébés en organisant les inscriptions pour l'accueil occasionnel sur les mêmes modalités que l'accueil régulier c'est à dire prise de rendez-vous auprès du service Petite Enfance, formulation de l'inscription lors de l'entretien avec l'un des responsables

de crèche au sein de l'Hôtel de Ville, avec la spécificité de programmer la période d'adaptation et de transmettre la liste des documents à fournir pour l'entrée en crèche.

- Harmoniser les <u>justificatifs</u> administratifs demandés par les services (trois derniers bulletins de salaire et l'avis d'imposition N-2).
- Optimiser la gestion de la structure d'accueil de Terre d'éveil lors d'absence de personnel. en appliquant le cadre règlementaire. lié aux qualifications et diplômes demandés pour l'accueil des enfants. Pour ce faire, un poste d'Auxiliaire de Puériculture du Carrousel des Bébés permute avec un poste CAP Petite Enfance de Terre d'éveil.
- Clarifier et simplifier le mode de calcul pour la facturation en accueil occasionnel en « arrondissant » au quart d'heure près l'heure d'arrivée et de départ. L'heure d'arrivée est arrondie au quart d'heure inférieur et l'heure de départ au quart d'heure supérieur.
- Clarifier les <u>critères d'attribution de place</u>
 - l'enfant doit être né et en âge de fréquenter la collectivité
 - le regroupement de fratrie est effectif si l'écart d'âge entre l'aîné et le cadet est inférieur ou égal à deux ans et que les deux enfants fréquentent simultanément la structure d'accueil.
 - le nombre de refus est retenu comme critère prioritaire.

L'application de ces règlements doit être effective en septembre 2013.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 6

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

9. Réflexion sur l'attribution d'un nom pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Henri Matisse

Rapporteur: Mme AUDRAIN

L'accueil périscolaire d'Henri Matisse est ouvert au public depuis le mois d'avril 2012.

La fréquentation est en constante augmentation et les retours des parents comme des enseignants sont très positifs sur la qualité de l'accueil fourni au public.

Toutefois, nous constatons qu'il manque un nom à cet équipement, permettant de le différencier du nom de l'école et lui permettre d'avoir une identité propre.

C'est pourquoi, dès le mois de novembre 2011, l'équipe d'animation avait commencé à élaborer un projet fédérateur pour choisir le nom de la structure en permettant la participation aussi bien des parents, de l'équipe pédagogique et des enfants accueillis:

La démarche se voulait donc autant pédagogique et que participative.

Le projet a permis au publics accueilli (enfants/parents) mais également aux acteurs éducatifs (équipe d'animation/enseignants/ATSEM/personnel de restauration) de se rencontrer, d'échanger, de voter, au final de s'approprier un peu plus ces locaux communaux.

Sur 20 propositions des enfants (maternels et élémentaires confondus), 5 noms ont été retenus par les enfants et 5 autres par les adultes.

Voici le résultat des votes et propositions aux élus (Les noms sont dans l'ordre de préférence) :

Pour les enfants : Nombre de votants : 77 enfants	Pour les adultes (parents et acteurs éducatifs): Nombre de votant : 88 adultes
1. La planète des enfants	1. La tête dans les nuages
2. La tête dans les nuages	2. La cabane des loulous
3. Le pays des merveilles	33 Le nid des oiseaux
4. le Paradis des enfants	4. La cabane de l'amitié
5. La maison des enfants du monde	5. la planète des enfants

La commission enfance, restauration s'est réunie le 4 juin 2013 et a émis un avis favorable pour le nom : « La tête dans les nuages ».

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer le Centre d'accueil périscolaire « La tête dans les nuages »

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

10. Demande de subvention de l'association de parents d'élèves LE CORBEAU ET LE RENARD

Rapporteur: Mme BELLILI

L'association LE CORBEAU ET LE RENARD est une association de parents d'élèves créée en mai 2010 qui compte 36 adhérents.

L'association a pour principal objectif d'organiser et d'animer la fête de fin d'année du groupe scolaire JEAN DE LA FONTAINE. Les bénéfices de cette manifestation sont intégralement reversés au profit des coopératives scolaires maternelles et élémentaires de cette école pour leur permettre de mener des actions pédagogiques pour les enfants.

Comme chaque année, l'association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention d'un montant de 250 euros.

Madame LEJUEZ ne prend pas part au vote car proche de l'association.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

11. <u>Demande de subvention exceptionnelle de l'association Serris Commerces et Entreprises pour le lancement</u> d'un portail internet et d'une quinzaine commerciale

Rapporteur: M. FABRIANO

L'association Serris Commerces et Entreprises (ex ACEPS) a pour objet de dynamiser et de valoriser le commerce de proximité de Serris par des actions de promotion mais aussi par l'organisation de manifestations et d'animations variées dont certaines peuvent être en partenariat avec la Ville et/ou la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne.

L'association se structure et se développe dans la ville. Elle compte aujourd'hui 30 adhérents et une vingtaine d'autres sont envisagés via des contacts déjà pris

Elle porte de nouveaux projets depuis le début de l'année 2013 afin de fédérer les commerçants, les artisans et les entrepreneurs de Serris autour de projets communs et recueillir de nouvelles adhésions :

- Organiser une quinzaine commerciale du 19 au 28 septembre 2013.
- ➤ Une trentaine de commerces de Serris permettront à leur clientèle de bénéficier d'offres commerciales sur toute la période et de participer à une grande loterie sans obligation d'achat. De nombreux lots seront distribués après un tirage au sort le 28 septembre 2013.
- Créer un portail internet qui s'adresse aux habitants de Serris et alentours et aux membres de l'Association.

Le portail internet a pour but de :

Promouvoir les commerçants, artisans, entreprises, prestataires de services implantés à Serris en leur permettant d'acquérir une visibilité auprès des habitants, des visiteurs

- > De véhiculer une image dynamique de l'offre économique et commerciale serrissienne auprès de la population : offres, bons plans, évènements...
- > D'accroître la notoriété des commerçants serrissiens et de l'association

Grâce à une barre de navigation, le portail permettra de visualiser :

- I'ensemble des acteurs économiques (sous forme d'annuaire, l'internaute pouvant sélectionner une activité ou par enseigne),
- des bons plans ou offres promotionnelles du moment
- > des offres d'emploi, de stages des entreprises Serrissiennes.
- des informations aux adhérents (accès réservé)

Une newsletter est également prévue pour leur permettre de communiquer des informations économiques ou tout autre élément potentiellement intéressant.

Des QR codes sont envisagées afin de communiquer sur des évènements.

Une présence sur les réseaux sociaux est aussi envisagée.

Des partenaires économiques locaux ont également déjà donné leur accord pour un soutien financier de l'association et des acteurs économiques serrissiens seront sollicités afin de devenir des annonceurs publicitaires sur le site. Ces apports, additionnés des cotisations des adhérents, permettront à l'association de financer la maintenance du site dans l'avenir.

Ce portail Internet permettra à la ville de rayonner tant par ses acteurs économiques d'envergure que par ses commerces de proximité dynamiques qui sont de vrais relais de lien social à la population.

C'est pourquoi la commune souhaite soutenir l'association Serris Commerces et Entreprises en leur attribuant une subvention exceptionnelle en numéraire qui leur permettra d'assurer le portage budgétaire nécessaire à la concrétisation du portail et de la guinzaine commerciale.

D'autres partenaires (comme par exemple la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne) ont déjà décidé d'apporter leur soutien financier pour contribuer à la réussite de ces actions.

Une demande d'aides financières au Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce est étudiée.

Le Plan prévisionnel de financement est constitué comme suit :

Budget global pour la création et le lancement du portail de Serris Commerces et Entreprises et de la quinzaine commerciale : 15 000 €

- Financement de la CCI: 1 400 €
- Subvention exceptionnelle de la Commune de Serris : 6 000 €
- Le complément étant porté par de l'autofinancement, des partenaires privés et l'Etat (via le FISAC)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € au bénéfice de l'association Serris Commerces et Entreprises.

Départ de Monsieur Richard à 22h30 qui donne pouvoir à Madame BELLILI. Mademoiselle BOURHIM et Madame LEJUEZ ne prennent pas part au vote.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 17 CONTRE: 8 ABSTENTION: 1

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

12. <u>Convention de groupement de commande pour la mise en place de la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe</u>

Rapporteur: M. CHEVALIER

En 2012, un groupement de commande dont le SAN a été désigné coordonnateur a été constitué afin d'organiser la desserte scolaire du centre aquatique (délibération du 2 juillet 2012). Le marché public de transport qui a été mis en place a été attribué à la société TRANSPORTS MARNE ET MORIN et notifié en novembre 2012.

Cependant, une optimisation insuffisante a été constatée à l'échelle du territoire du fait d'une estimation des besoins qui a évolué à la rentrée 2012-2013. Le marché n'a donc pas été reconduit pour l'année 2013, ce qui a eu pour effet de rendre caduque la convention de groupement y afférent.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'organisation de la desserte scolaire pour l'apprentissage de la natation, et compte tenu de la nécessité de rationnaliser cette prestation par la mutualisation des besoins des communes adhérentes, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes dont le principe a été validé par délibération du Comité Syndical du SAN du Val d'Europe le 18 avril 2013. Ce nouveau groupement de commandes permettra de conclure un nouveau marché commun, à bons de commande, à lot unique et annuellement reconductible dans la limite de 3 ans.

La signature de la convention constituant un préalable obligatoire (article 8 du Code des marchés publics) à la passation d'un marché commun, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

13. Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Rapporteur: M. FABRIANO

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il remplace les Plan d'Occupation des Sols.

La procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme a été lancée en mars 2010.

Cette révision a pour objet :

- de maîtriser les transformations du territoire qui s'engagent, en les inscrivant fortement dans une perspective de développement durable. Ces transformations particulièrement importantes concernent notamment la poursuite du développement du Centre urbain, l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Couternois et les développements attendus tant au sud de la RD 406 (sur la Zone d'Aménagement Concertée du Prieuré) qu'au nord de celle-ci
- de mettre en compatibilité ce document avec les dernières versions du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et du Projet d'Intérêt Général (PIG)
- de s'inscrire dans les réflexions engagées au niveau intercommunal : Schéma de COhérence Territorial (SCOT) arrêté et Projet de territoire
- de fixer les principes et objectifs de développement de l'ensemble du territoire communal sur les plans :
 - urbain et économique
 - des équipements publics
 - des déplacements urbains
 - des espaces paysagés

- d'intégrer et modifier le cas échéant les dispositions des ZAC du Centre Urbain, du Bourg, des Gassets et du Prieuré
- d'ajuster et modifier en tant que de besoin les dispositions réglementaires du POS devenu P.L.U.
- d'intégrer les lois GRENELLE en matière de Développement Durable,

Dans le cadre de la procédure de révision plusieurs phases de concertation avec le public ont eu lieu, au fur à mesures des étapes d'élaboration du projet, ainsi que des réunions publiques.

Enfin, une Enquête publique s'est déroulée du 10 avril au 11 mai 2013, afin de communiquer à l'ensemble des administrés et des différents acteurs du territoire sur la finalité du document.

Dans ce contexte, plusieurs dizaines de personnes ont pu émettre leurs avis ou leurs interrogations sur le document. Le Commissaire Enquêteur chargé de coordonner cette enquête a repris le déroulement de cette procédure dans un rapport et a émis un avis Favorable au projet de PLU.

Le rapport et la réponse aux administrés sont joints à la présente délibération

Départ de Madame LEJUEZ à 22 h43 et de Mademoiselle BOURHIM à 22H45 qui donne pouvoir à Monsieur GUEGUEN

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 14 CONTRE: 4 ABSTENTION: 9

RESULTAT: Avis favorable

14. Mise à jour du tableau des effectifs - Suppressions et créations administratives de postes

Rapporteur: Mme OFFROY

Suite aux différentes créations de postes intervenues depuis octobre 2012, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un certain nombre de postes qui ne sont plus occupés du fait :

- a) du changement de grade du titulaire occupant précédemment le poste du fait d'un avancement de grade ou une réussite à un concours/examen professionnel
- b) du changement de grade intervenu lors du recrutement suite au départ du titulaire

Ainsi les suppressions de postes suivantes sont proposées au Conseil Municipal, sur lesquelles le Comité Technique Paritaire du 29 mai 2013 a émis un avis favorable :

a) changement de grade du titulaire occupant précédemment le poste du fait d'un avancement de grade ou une réussite à un concours/examen professionnel

POSTES SUPPRIMES	RAISON DE LA SUPPRESSION
1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^e classe à TC	Nomination d'1 agent
2 postes d'agent territorial spécialisé de 1 ^e classe des écoles maternelles à temps non complet à 31 h 30	2 postes d'agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles à temps non complet à 31 h 30
2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe à TC	Nomination de 2 agents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe à TC

b) changement de grade intervenu lors du recrutement suite au départ du titulaire

POSTES SUPPRIMES	RAISON DE LA SUPPRESSION

1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^e classe à TC	Recrutement d'1 agent sur le grade d'animateur territorial à TC
1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal à TC	Départ du titulaire en novembre 2012
1 poste d'agent de maitrise à TC	Recrutement sur le grade de technicien territorial
1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^e classe à TC	Recrutement sur le grade d'animateur territorial

Il est également nécessaire dans le cadre de la mobilité interne d'agents changeant de fonctions sur des cadres d'emploi différents, de créer 2 postes :

Département Action Educative

- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet 31 h 30
- 1 poste d'agent social de 2e classe à temps non complet 31 h 30

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 23 CONTRE: 2 ABSTENTION: 2

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

15. Taux d'avancements de grade et de promotion interne

Rapporteur: Mme OFFROY

Lors de sa séance du 25 juin 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'un ratio d'avancement à 100%, pour l'ensemble des grades existants dans la collectivité, sous conditions d'éligibilité et/ou d'encadrement requis pour l'avancement de grade.

Cependant, l'avancement de grade constitue un mode de progression à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

<u>Exemple d'avancement de grade</u>: grade d'adjoint technique de 1^e classe à adjoint technique principal de 2ème classe pour la filière technique ou auxiliaire de puériculture de 1ère classe à auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe pour la filière médico-sociale.

Outre une augmentation de traitement, l'avancement de grade permet l'accès à des responsabilités supérieures et ouvre au fonctionnaire de nouvelles perspectives de carrière.

D'autre part, concernant la promotion interne, il s'agit de mettre en adéquation également l'accès à un cadre d'emplois supérieur avec des niveaux de responsabilités correspondants et de prévoir en conséquence des critères liés à des fonctions d'encadrement requises.

<u>Exemple de promotion interne</u>: passage du cadre d'emplois de rédacteur à attaché territorial pour la filière administrative ou de technicien à ingénieur pour la filière technique.

Aujourd'hui, il s'agit donc de préciser ce dispositif en prenant en compte :

- ➤ la cohérence de la proposition avec l'organisation administrative de la collectivité un lien plus affirmé entre l'accès au grade d'avancement et les fonctions exercées.
- D'intégrer des critères pour la promotion interne

Il est demandé au conseil municipal de compléter et d'accepter la mise en place d'un nouveau dispositif de promotion interne.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 18 CONTRE: 6 ABSTENTION: 3

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

16. Régime indemnitaire des agents – Cadre légal

Rapporteur: Mme OFFROY

Depuis la délibération du 27 janvier2005 sur la refonte du régime indemnitaire des agents communaux, différentes réformes statutaires importantes sont intervenues impactant les cadres d'emplois. L'objectif poursuivi de ces réformes portait notamment sur la recherche d'une plus grande uniformité entre les grades des différents cadres d'emplois entre le grade initial et le ou les grades d'avancement. La réforme se fait progressivement au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers prévoyant l'adhésion des cadres d'emplois au "décret cadre".

Cette réforme a concerné la catégorie C sur la période 2007-2008, puis, la catégorie B sur 2010-2012, qu'elle a modifié filière par filière et cadre d'emplois par cadre d'emplois.

La commune a pris en compte ces évolutions au fur et à mesure pour l'application du régime indemnitaire. Aujourd'hui, les réformes étant achevées, il devient pertinent de mettre en adéquation le cadre juridique au travers de l'actualisation de la délibération de 2005.

Les modifications proposées concernent donc l'évolution des grades des cadres d'emplois existants dans la Commune.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 5

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

17. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

N°	Date	Intitulé	Dépenses € TTC
		Attribution du MAPA 2012-14 – Acquisition d'une tondeuse gaz et acquisition d'un tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et maintenance pendant une année	
2013-33	16-avr	<u>Lot n° 1</u> – Acquisition d'une tondeuse gaz – Attribué à la société MATAGRIF pour un montant de 5 500 € HT	6 578,00
		Lot n° 2 – Acquisition d'un tracteur inférieur à 3,5 tonnes et maintenance pendant une année – Attribué à la société JARDINS LOISIRS 77 pour un montant de 39 900 € HT	47 720,40

2013-34	16-avr	Attribution du MAPA 2013-02 – Travaux d'aménagement d'une aire de jeux gazonnée (Orsonville II) à la société LACHAUX PAYSAGES pour un montant de 94 628,50 € HT	113 175,69
2013-35	18-avr	Attribution du MAPA 2012-13 – Fournitures horticoles / Fleurissement – pour le lot n° 5 – Fourniture de sapins coupés et végétaux floqués – à ETABLISSEMENT VION pour un montant de 4 406,50 € HT	5 095,49
2013-36	26-avr	Contrat de maintenance 2013 logiciels CADAMAP et URBAMAP avec la société I2G	2 184,24
2013-37	26-avr	Contrat de maintenance réseau Canopy Mairie avec la société DESMAREZ SA	7 146,10
2013-38	26-avr	Contrat de maintenance Fréquence Police PM avec la société DESMAREZ SA	1 602,64
2013-39	26-avr	Contrat de maintenance Système multimédia 1% HDV avec la société DREAMLABS	5 020,60
2013-40	26-avr	Convention pour l'accompagnement au montage du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) du quatrième équipement Petite Enfance avec l'atelier méditerranéen de l'environnement	478,40
2013-41	15-mai	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité par le CNFPT	375,00
2013-42	15-mai	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité par le CNFPT	250,00
2013-43	15-mai	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité par le CNFPT	375,00
2013-44 à 2013 -47		Numéros annulés	
2013-48	27-mai	Voyage des aînés en Belgique avec la société Sélectour du 7 au 8 juin 2013	7 400,00
2013-49	28-mai	Convention de prestation de services pour le groupe de musique Keep the motion à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2013	600,00
2013-50	28-mai	Convention de prestation de services pour le groupe de musique Sparky in the clouds à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2013	
2013-51	28-mai	Convention de prestation de services pour le groupe de musique 64 StudiOz' à l'occasion de la fête de la	

		musique du 21 juin 2013	
2013-52	28-mai	Convention de prestation de services pour le groupe de musique Hounsavi à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2013	200,00
2013-53	3-juin	Convention de prestation de services avec société Ludik pour location du jeu lors du dimanche 7 juillet 2013 au gymnase Tabarly	1 700,00
2013-54	4-juin	Attribution du MAPA n°2013-03- Acquisition d'un logiciel d'inscription et de facturation des activités dédiées à la population et d'un portail web famille à la société ARPEGE (comprenant 1 an de SAAS et 4 ans de maintenance -formation)	66 238,64

Questions diverses:

1. Le droit des étrangers non communautaires aux élections municipales : **Monsieur OUEDRAOGO**

La séance est levée à 23h45.